



Mission régionale d'autorité environnementale  
Grand Est

---

## Communiqué de Presse

### Avis rendus par la MRAe Grand Est en août 2018

---

Metz, le 13 septembre 2018,

**La MRAe Grand Est s'est réunie le 29 août 2018. Elle a formulé 4 avis sur les projets de :**

- traitement de déchets de la société EDIB à Hochefelden (68) ;
- parc éolien du Haut Chemin 2 à Biesles et Bourdon sur Rognon (52) ;
- parc éolien Energies du Partage à Saulces Champenoises (51) ;
- défrichement de 30 ha envisagé par la société Solvay à Chalampé (68) en vue de l'installation de projets industriels.

#### **Pour avis sur projet,**

- **projet de traitement de déchets de la société EDIB à Hochefelden (68)**

La société EDIB souhaite augmenter la capacité de tri et de transit de déchets professionnels de sa plateforme de Hochfelden, et développer des activités de transit, de regroupement ou de tri de déchets dangereux, dont de l'amiante liée.

Le projet apporte une contribution intéressante au développement de l'économie circulaire et à la transition énergétique, en tant que maillon important de l'amont de la chaîne de traitement et de valorisation des déchets. En favorisant la collecte de proximité, il réduira le kilométrage parcouru pour le transport des déchets et devrait améliorer la valorisation énergétique et matière de ces déchets. En l'absence d'engagement de l'exploitant, un suivi du taux de valorisation des produits expédiés permettrait de juger de l'impact positif de l'exploitation.

Les autres impacts du projet, principalement sur l'eau et la qualité de vie du voisinage, seront limités en l'absence de production d'eaux usées et d'accueil de déchets fermentescibles.

Sur un site gérant des déchets, ce sont cependant les dysfonctionnements éventuels qui peuvent générer les pollutions les plus importantes. L'Autorité environnementale rappelle l'exigence du code de l'environnement d'étudier les effets d'un fonctionnement en mode dégradé sur les différents compartiments environnementaux.

- **projet de parc éolien du Haut Chemin 2 à Biesles et Bourdon sur Rognon (52)**

La société RES SAS souhaite créer un parc éolien appelé Haut Chemin 2 comportant 13 éoliennes de puissance unitaire de 3,6 MW et 5 postes de livraison pour l'acheminement du courant électrique, sur le territoire des communes haut-marnaises de Biesles et Bourdon-sur-Rognon.

L'intérêt principal de ce projet est la production d'une énergie renouvelable, environ 105 GWh par an, soit la consommation électrique domestique hors chauffage d'environ 46 000 habitants.

Les autres enjeux du dossier sont la protection du milieu naturel et des paysages et la prévention des nuisances sonores.

L'autorité environnementale recommande en premier lieu de s'appuyer sur les éléments de suivi environnemental des parcs éoliens proches du projet pour étayer son étude d'impact et compte tenu des multiples propositions de réduction des impacts, de produire une évaluation des performances et des coûts de l'ensemble des mesures présentées et des propositions complémentaires suggérées par l'Autorité environnementale.

Elle recommande par ailleurs de préciser l'impact du projet sur les rapaces, en particulier sur le Milan royal et de supprimer l'éolienne E11, dont l'impact sur la biodiversité et les paysages est notable.

Les autorités devraient par ailleurs prescrire la production d'un bilan de l'exécution des mesures ERC<sup>1</sup> à inscrire dans le bilan environnemental annuel de l'exploitant.

- **projet de parc éolien Energies du Partage à Saulces Champenoises (51)**

La société Énergie du Partage 9 souhaite exploiter un parc éolien sur Saulces-Champenoises. Le projet est constitué de 4 aérogénérateurs. Les principaux enjeux sont la production d'énergie renouvelable, la protection des espèces protégées et du paysage et la prévention des nuisances sonores.

Ces 3 enjeux sont bien traités et pris en compte, mais l'Autorité environnementale note que le secteur concerné concentre déjà beaucoup d'éoliennes, entraînant une certaine saturation.

L'Autorité environnementale recommande de revoir l'évaluation des effets cumulés sur la base de la production de bilans environnementaux des parcs éoliens existants, de respecter les préconisations régionales sur la protection des chiroptères et de reconsidérer son évaluation des incidences sur un site Natura 2000<sup>2</sup> situé à moins de 4 km. Elle rappelle que les émissions sonores doivent respecter les exigences réglementaires.

- **projet d'avis concernant le défrichement de 30 ha envisagé par la société Solvay à Chalampé (68) en vue de l'installation de projets industriels**

La société Solvay souhaite défricher une surface d'environ 30 ha au sud de sa plateforme chimique WEurope, sur le territoire des communes de Bantzenheim et Ottmarsheim. Cette première phase de travaux de défrichement s'inscrit dans la perspective d'extension du site industriel à l'horizon 2020, avec l'accueil d'un nouveau pôle d'activités. Seules des industries en lien direct avec les activités de la plateforme pourront s'y installer.

L'Autorité environnementale s'est interrogée sur la nécessité de défricher ce terrain dès la fin 2018, bien avant le début de réalisation de la plateforme économique et alors même qu'aucun projet n'est encore connu.

Le dossier présenté ne vise que les impacts et mesures environnementales de la seule opération de défrichement. Il n'évoque en rien les effets de la création d'une zone d'activité et des industries qui s'y établiront, ni les contraintes et enjeux environnementaux et humains qui devraient être analysés dans le cas d'implantations industrielles.

---

<sup>1</sup> La séquence « éviter, réduire, compenser » (dite ERC) a pour objet de tendre vers l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Elle est définie réglementairement par l'art. R. 122-20 du code de l'environnement (alinéas a, b et c du 6°)

<sup>2</sup> Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt européen. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

L'Autorité environnementale rappelle la réglementation qui impose la production d'un dossier qui couvre l'ensemble des effets prévisibles du projet dans toutes ses composantes connues. Elle considère donc qu'il lui est impossible de se positionner sur les autres aspects de ce dossier, jugé incomplet sur le fond.

L'ensemble des avis et décisions sont publiés sur le site [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et transmis aux autorités administratives compétentes.

*La MRAe délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.*

*Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe.*

À la date du 13 septembre 2018, et depuis son installation mi 2016, 175 avis et 527 décisions ont été publiés pour les plans et programmes, et 80 avis projets ont été publiés. (Pour 2018, depuis le 1<sup>er</sup> janvier : 212 décisions, 57 avis pour les plans programmes et 79 avis projets).

**Contact presse**

<b>Alby Schmitt</b>	<b>: 03 87 20 46 57</b>	<b><a href="mailto:alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr">alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr</a></b>
<b>Maud de Crépy</b>	<b>: 01 40 81 68 11</b>	<b><a href="mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr">maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr</a></b>
<b>Mélanie Mouëza</b>	<b>: 01 40 81 23 73</b>	<b><a href="mailto:melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr">melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr</a></b>